

**Décision n° 2021-71 du 13/07/2021
portant désignation des membres du comité technique spécial de service
de la direction territoriale Est**

Le directeur de la direction territoriale Est du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Est ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Est est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Jacques Le Berre, directeur de la direction territoriale Est ou son représentant ;
- Madame Valérie Jouet, secrétaire générale de la direction territoriale Est.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Est sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	• Madame Lucie Framont-Terrasse	• Monsieur Etienne Gourlay
	• Monsieur Etienne Hombourger	• Monsieur Georges Ribeiro
	• Monsieur Marc Jabiri	• Monsieur Simon Bourgoïn
CFDT	• Madame Pascale Peiffer	
	• Monsieur Matthieu Kirstetter	
CGT	• Madame Stéphanie Gaudé	• Monsieur Mathieu Jacquot

Article 2

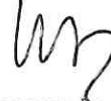
La présente décision abroge la décision n° 2021-34 du 4 mars 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Est.

Fait à Metz, le 13/07/2021

Le directeur



Jacques Le Berre